Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110530-2011\_00225\_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2011

Publication: 24/06/2011

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation Conseil Général **Haut-Rhin** 

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie

Service Tarification des Établissements Sociaux

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00225 ARRETE 22 MARGE 20 DA

du 30 MAI 2011

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association « Solidarité du Rhin » à NEUF-BRISACH

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale;
- VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011;
- VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à NEUF-BRISACH en date du 2 février 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Solidarité du Rhin » ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « Solidarité du Rhin » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

╝

#### ARRETE

## ARTICLE 1º :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association « Solidarité du Rhin » à NEUF-BRISACH sont autorisées comme suit :

Total	
17 450,00 €	
169 365,91 €	
23 760,00 €	
0,00 €	
210 375,91 €	
199 207,53 €	
0,00 €	
1 580,00 €	
9 788,38 €	
210 578,91 €	
208 995,91 €	

# ARTICLE 2:

La dotation globale de fonctionnement du SAVS à NEUF-BRISACH, versée à l'Association « Solidarité du Rhin » pour l'année 2011, est fixée à :

# 199 207,53 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

### ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

# ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DE PRESIDENT